



Dépêche n° 813

Paris, 07/07/2010, 12:26:01

Par [Clément Giuliano](#)

Domaine(s) : Sécurité privée



Sécurité privée : « Il y a une urgence nationale à se mobiliser pour la formation des salariés de base », selon Philippe Maquin (Unafos)

« Il y a une urgence nationale à se mobiliser pour la professionnalisation par la formation des salariés de base », déclare Philippe Maquin, président de l'Unafos (Union nationale des acteurs de formation en sécurité), à AISG. Selon lui, « si l'on qualifie un agent [de sécurité privée], on va lui permettre de mieux évoluer dans son métier. Il restera donc dans l'emploi. Un bagage initial suffisant permet de lutter contre le turnover ». Avec 80 membres, l'Unafos est l'un des principaux syndicats patronaux d'organismes de formation en sécurité privée avec le Snofops (Syndicat national des organismes de formation en prévention et sécurité). Pour Philippe Maquin, l'un des « chantiers importants » à accomplir dans le secteur est la mise en place d'un référentiel de formation pour les 17 « métiers repères » définis dans la [convention collective](#) des entreprises de prévention et de sécurité.

AISG : Pouvez-vous présenter l'Unafos ?

Philippe Maquin : L'Unafos a été créée en décembre 2003, à la demande de l'Ufiss (Union fédérale des industries et services de la sécurité), fédération aujourd'hui disparue qui regroupait le Snes, l'USP, le Spessaa (Syndicat professionnel des entreprises exerçant des activités de sécurité et sûreté aérienne et aéroportuaire, devenu le Sesa), et la Fédésfi. En effet, la [loi du 18 mars 2003](#) pour la sécurité intérieure avait laissé apparaître une obligation de formation préalable pour exercer l'activité d'agent de sécurité. La fédération a alors décidé de favoriser l'émergence d'une organisation professionnelle indépendante des organismes de formation en sécurité pour disposer d'un partenaire et pour gérer les questions de formation.

L'Unafos ne participe pas directement au dialogue social autour de la convention collective nationale de la prévention et sécurité dont elle n'est pas signataire. Par contre, elle collabore, lorsque sollicitée, aux travaux orchestrés par la CPNEFP (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle) de la branche des entreprises de sécurité privée. L'Unafos émet des conseils, soumet des propositions en matière de formation, mais c'est la branche professionnelle qui reste décisionnaire. La vocation de l'Unafos est, outre sa mission première de défense des organismes de formation spécialisés en sécurité, de faire part de ses conseils voire de ses propositions à la branche. Les fonds destinés à la formation sont collectés auprès des entreprises par l'organisme Opcalia.

L'Unafos est organisée en trois collèges. Le premier est constitué des structures de formation en prévention et sécurité dépendant d'entreprises de sécurité, le second d'organismes de formation indépendants, et le dernier rassemble les organisations patronales de la sécurité privée (Snes, GPMSE, Fédésfi, Sesa et bientôt l'USP qui a annoncé son retour). Cette organisation permet d'avoir un échange constructif, puisque trois visions de la profession sont présentes.

AISG : Que « pèse » aujourd'hui l'Unafos ?

Philippe Maquin : Elle regroupe 80 membres, qui représentent plus de 150 sites de formation partout en France. J'ai bon espoir de voir le nombre d'adhérents franchir le cap de la centaine d'ici la fin de l'année. À l'heure actuelle, nos membres représentent plus de 800 formateurs et accueillent près de 200 000 stagiaires. Ces adhérents enregistrent un chiffre d'affaires annuel de plus de 50 millions d'euros. L'Unafos vit uniquement des cotisations de ses adhérents, elle n'est pas financée par la branche professionnelle. Son budget annuel est de l'ordre de 100 000 euros.

AISG : Quelles formations délivrent vos adhérents ?

Philippe Maquin : La plupart des membres de l'Unafos dispose de l'agrément CPNEFP pour délivrer le CQP-APS (Certificat de qualification professionnelle d'agent de prévention-sécurité, obligatoire pour exercer la profession d'agent de sécurité). Les organismes proposent également des formations (en formation initiale ou continue) aux métiers de convoyeur de fonds, d'agents de sécurité mobile ou encore d'agents intervenant en grande surface de vente... Le nombre de formations diplômantes est vaste. L'offre est en perpétuelle évolution et adaptation. Elle est complétée par diverses spécialités touchant à la sécurité incendie, la sûreté aéroportuaire, la sécurité au travail, l'hygiène, la prévention et sécurité en entreprise en général, sans oublier la formation des formateurs spécialisés.

L'Unafos a collaboré pour partie à la définition de 17 « métiers repères » de la sécurité privée, mais le contenu pédagogique et le mode de validation des formations correspondant n'ont pas encore été définis à l'exception du CQP d'agent cynophile. C'est l'un des chantiers importants qui reste à conduire au niveau de la branche.

AISG : Le CQP-APS est une qualification récente. Comment la jugez-vous ?

Philippe Maquin : La branche professionnelle et le ministère de l'Intérieur ont validé l'obtention du

CQP-APS sur la base d'un minimum de 70 heures de formation pour les salariés disposant d'une expérience professionnelle du métier. À notre grand désespoir, on constate sur le terrain que ce module minimum est beaucoup trop souvent encore proposé aux primo-entrants dans la profession, alors qu'ils ne disposent d'aucune expérience. Ce qui est encore plus grave, c'est qu'il est financé à ce niveau par les prescripteurs publics et régionaux... L'Unafos recommande une formation préalable minimale de 105 à 140 heures pour les nouveaux entrants.

La question de la formation est très importante. Si l'on qualifie un agent, on va lui permettre de mieux évoluer dans son métier. Il restera donc dans l'emploi. Un bagage initial suffisant permet de lutter contre le turnover. Il est selon moi de la responsabilité de la profession de s'assurer que les nouveaux entrants sont formés à leur entrée dans la profession, mais aussi au cours de leur vie professionnelle.

L'Unafos a participé très activement à un projet de « Convention de partenariat en faveur du développement et l'optimisation des fonds de la formation professionnelle du métier et des qualifications ». Cette convention, en cours d'élaboration, réunira les organisations patronales de la branche, Pôle Emploi, Opcalia, et les conseils régionaux. Une première convention avec le conseil régional d'Île-de-France devrait être signée le 26 octobre prochain.

AISG : À l'heure actuelle, combien d'agents sont titulaires du CQP, selon vous ?

Philippe Maquin : Sur les 160 000 agents que compte la profession, on peut évaluer le nombre de formés au CQP-APS ou à un autre titre donnant l'aptitude préalable à environ un quart. Le reste a naturellement obtenu l'aptitude par l'équivalence dérogatoire en fonction du nombre d'heures d'exercice dans la profession.

AISG : Pensez-vous que l'offre de formation destinée au personnel d'encadrement soit suffisante ?

Philippe Maquin : La branche professionnelle reste décisionnaire, mais il faudrait que l'Unafos s'améliore de ce point de vue. L'encadrement intermédiaire représente moins de 10 % des emplois du secteur. C'est peu mais essentiel pour l'avenir, j'en conviens. Mais les besoins au niveau des opérationnels de terrains qui constituent donc 90 % des effectifs du secteur sont par contre immenses et urgents.

Les lycées professionnels et les cursus universitaires forment des personnels « haut de gamme » en matière de sécurité. Il convient à un organisme de qualité et de terrain de relever le niveau de formation de la « base ». La vocation des adhérents de l'Unafos est de répondre à ces besoins-là. Il y a urgence nationale à se mobiliser pour la professionnalisation par la formation des salariés de base.

AISG : En matière de formation des dirigeants, l'Unafos réclame la mise en place du CQP...

Philippe Maquin : L'État a instauré, en 2008, l'obligation de justifier d'une aptitude professionnelle pour les salariés comme pour les dirigeants. Mais le CQP dirigeants n'a toujours pas vu le jour. C'est du ressort de la branche et aucunement du nôtre. C'est sans aucun doute la raison pour laquelle des projets de titres inscrits au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) donnant eux aussi l'aptitude préalable sont en projet.

Mais l'un des problèmes concerne le niveau requis. Les pouvoirs publics n'ont toujours pas clarifié la situation : faut-il un titre de niveau 3/4 ou de niveau 2 pour être dirigeant dans la sécurité privée ? Par conséquent, à l'heure actuelle, une licence (niveau 2) obtenue à l'université quelque soit le cursus permet de justifier de l'aptitude préalable de dirigeant de sécurité privée, alors qu'il n'existe pour le moment aucun titre spécialisé en sécurité. C'est anormal et handicapant pour un secteur aussi spécialisé et sensible que le nôtre.

AISG : En ce qui concerne ses adhérents, l'Unafos s'est par ailleurs engagée en matière de certification...

Philippe Maquin : Nous avons lancé une certification baptisée « Qualicert » en partenariat avec le certificateur international SGS (Société générale de surveillance). Ce référentiel de qualité est dédié aux centres de formation en sécurité. Nos membres ont l'obligation d'être certifiés pour pouvoir adhérer à l'Unafos. Cela nous permet de ne compter parmi nos membres que des organismes offrant des garanties de sérieux. Aujourd'hui, beaucoup trop d'acteurs se lancent dans la formation en sécurité privée sans avoir de réelle compétence ou sans les intervenants et agréments appropriés. On ne s'improvise pas formateur.

AISG : Selon le rapport de l'IGA (inspection générale de l'administration), le secteur de la formation en matière de sécurité privée pourrait intégrer un Cnaps (Conseil national des activités privées de sécurité, AISG n°624). Plusieurs voix se sont élevées contre cette disposition alors que seules les entreprises entrant dans le champ de la [loi du 12 juillet 1983](#) sur la sécurité privée (et donc pas les organismes de formation) seraient appelées à cotiser (AISG n° 722). Qu'en pensez-vous ?

Philippe Maquin : Cette proposition de nous intégrer dans la Cnaps nous réjouit. Elle ne fait que reconnaître le rôle majeur de la formation dans la nécessaire professionnalisation du métier. La profession aura cependant son mot à dire. Pour certains, c'est le seul critère de rattachement à la loi du 12 juillet 1983 définissant les activités de sécurité privée qui devrait prévaloir quant à l'appartenance ou non au Cnaps. Mais pourquoi dresser ainsi des frontières alors que la logique professionnelle est autre ? Ne gâchons pas cette chance unique de rendre plus cohérente l'organisation globale du métier, tant en amont qu'en aval. Il faut que tous les acteurs de la chaîne sécuritaire privée soient concernés ou du moins impliqués. Si c'est une simple question de cotisation, de droit de vote, parlons-en !



Contact : Unafos, Olivier Duran, Chargé de la communication, 06 11 98 37 15,
contact@unafos.org, www.unafos.org

ASG, 137, rue de l'Université - 75007 Paris | Tél : 01 53 10 39 39 | Fax : 01 53 10 39 30
SAS au capital de 61000 € | SIRET : 428 167 688 000 38 | APE : 6311 Z | TVA INTRA: FR 734 281 676 88